

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	10
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-04

OBJET : Loi NOTRe - Transfert de l'office de tourisme du Plan de la Tour - Autorisation donnée au Président de signer le procès verbal

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Nathalie DANTAS
Jean-Pierre TUVÉRI	Céline GARNIER	Charles PIERRUGUES
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	José LECLERE
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean-Jacques COURCHET	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Frank BOUMENDIL
Florence LANLIARD	Jeanne-Marie CAGNOL	
Roland BRUNO	Patrice AMADO	

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-04

OBJET : Loi NOTRe - Transfert de l'office de tourisme du Plan de la Tour - Autorisation donnée au Président de signer le procès verbal

Le rapporteur expose :

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Je vous rappelle que les nouveaux contours de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération n° 2016/09/21-05 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016.

Il a été décidé de transférer les offices de tourisme dont les communes ne sont pas « station classée de tourisme », à savoir : Le Plan de la Tour, La Garde-Freinet et Rayol-Canadel-sur-Mer. Et d'appliquer cette décision au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle cette nouvelle compétence devient obligatoire conformément à la loi NOTRe.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose :

- de transférer l'office de tourisme du Plan de la Tour, à savoir le personnel et l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires au bon fonctionnement de l'office de tourisme ;
- de dire que la Communauté de communes s'engage à soutenir toute procédure de classement de ces communes en qualité de « station classée de tourisme ».

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code du tourisme, article L.134-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/09/21-05 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000191-DE

2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Vu le projet de procès verbal de transfert ci-annexé.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ».

CONSIDÉRANT l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

CONSIDÉRANT le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, pour la compétence « développement économique ».

CONSIDÉRANT la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant le transfert du personnel.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme du Plan de la Tour est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de l'office de tourisme, et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000191-DE

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016